

Les travaux de la Commission de terminologie

Communication par Aline PUGET.

Les conférences internationales se heurtent toujours à deux difficultés : diversité des formations intellectuelles et différences linguistiques, même s'il s'agit de réunions de techniciens, car la traduction suppose un accord préalable sur les définitions.

Dès le début des travaux nous avons constaté qu'il était urgent, comme nous l'avions prévu, de préciser qu'il s'agissait d'étudier uniquement les catalogues alphabétiques d'auteurs et d'anonymes des grandes bibliothèques. Mais si les Français donnaient ce sens au terme catalogue, les Américains pensaient « catalogue dictionnaire » (1), et M. Ranganathan ne résistait pas à la tentation d'attirer l'attention sur le catalogue systématique qui est au centre de ses préoccupations.

M. Anthony Thompson, éditeur du *Vocabularium bibliotecarii* avait pris soin de préparer un *Vocabulary of cataloguing terms* (anglais, français, allemand, russe, espagnol) qui devait servir de document de travail pour la Commission, et de faire remettre aux membres de la Conférence l'édition provisoire de la partie correspondante de la 2^e édition du *Vocabularium bibliotecarii*, qui va être publiée incessamment par l'UNESCO.

La Commission de terminologie était présidée par Mlle N. A. Lavrova, Secrétaire scientifique et bibliographe en chef de la Chambre du livre de Moscou, assisté de M. A. Thomson. Elle se composait d'une trentaine de membres et elle s'est réunie trois fois. Un Comité restreint de huit membres a terminé ses travaux; ceux-ci se sont déroulés dans une atmosphère de sérieux qui aurait étonné des profanes facilement enclins à critiquer un souci d'exactitude pourtant nécessaire en catalographie. Il était impossible pour une Française de ne pas noter certains comportements : l'humeur des délégués anglo-saxons (n'oublions pas les différences qui existent entre l'anglais d'Oxford, celui du Commonwealth et celui des Etats-Unis) — la passion apportée aux débats par un de nos amis belges qui connaît mieux les normes et définitions de l'Afnor que beaucoup de bibliothécaires fran-

(1) Lorsqu'on a discuté du catalogage des *Mélanges*, nous avons protesté contre l'usage qui veut que soit rédigée pour le catalogue auteurs, une fiche au nom du personnage en l'honneur de qui sont publiés les mélanges. Nous n'étions pas suivis par les bibliothécaires qui, habitués au catalogue-dictionnaire, ne sont pas choqués de voir classer dans le même alphabet des fiches d'auteurs et des fiches matières; et nous pourrions citer de nombreux exemples de confusion de ce genre.

cais — et la relative facilité d'entente qui s'est manifestée entre Européens, Canadiens français et Américains du Sud.

L'accord s'est assez rapidement établi sur certains des 56 termes en discussion; mais il a fallu préciser dans les cinq langues le sens des mots *bibliographie* (plus large en anglais qu'en français), *éditeur intellectuel* et *éditeur commercial*, *périodique*, *réimpression*, *nom patronymique*, *prénom*, *recueil* (collection, en anglais) et *cherché*, en vain, à traduire en français *sponsor* (personnage ou collectivité sous les auspices de qui est publié un texte). Enfin, on a décidé de renoncer à donner des exemples de *vedettes de forme* au sujet desquelles s'amorçait un débat mouvementé en Assemblée générale.

Les principales difficultés ont porté sur la définition et la traduction des termes suivants : *œuvre* (l'œuvre représentée dans une bibliothèque par les différentes éditions possédées), *livres*, *document*, *co-auteurs* (traités par beaucoup comme des collaborateurs alors qu'en France chacun des co-auteurs — jusqu'à trois — a droit à une fiche principale), œuvre en *collaboration*, *œuvre collective*. A ce sujet, remarquons que l'on emploie souvent en France le même terme pour désigner des ouvrages de genres différents. Peut-être aurions-nous intérêt, à ce sujet, à reprendre la définition donnée par l'article 9 de la loi française sur la « Propriété littéraire et artistique » (Loi n° 57-298 du 11 mars 1957) (1).

Les travaux préparatoires de la Conférence avaient déjà alerté la délégation française sur l'emploi courant, dans le Code de catalogage anglo-américain, de l'expression *entry* pour désigner les unités dont se composent bibliographies et catalogues. Nous avons été contraints, faute de trouver mieux, d'adopter pour la commodité des débats l'anglicisme *entrée*, en ayant bien spécifié qu'il s'agissait des entrées principales, secondaires et aussi des renvois. D'autre part, comme il avait été précisé fort utilement qu'il fallait faire choix pour le catalogue des auteurs et des anonymes d'une vedette à laquelle un renvoi serait fait des autres formes du nom de l'auteur ou des autres formes du titre (classiques anonymes, par ex.), on a décidé d'utiliser, de préférence à « vedette standard », le terme de *vedette uniforme*, pour la distinguer des autres vedettes objets de renvoi.

Ces échanges de vues ont montré une fois de plus l'utilité des contacts entre spécialistes pour essayer d'aboutir à l'harmonisation des méthodes de travail en vue d'une meilleure coopération.

(1) « Est dite *œuvre de collaboration*, l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques. Est dite *composite*, l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière. Est dite *collective* l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé. »